

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 20 avril 2026 à 19 h 40 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Mélanie Grenier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

**2026-0420-
166**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026

**2026-0420-
167**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 mars 2026

**2026-0420-
168**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2026, soit :

53 chèques émis :	156 660,20 \$
116 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>763 142,00 \$</u>
169 paiements :	919 802,20 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2026

**2026-0420-
169**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 71 869,77 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 16 avril 2026

**2026-0420-
170**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 16 avril 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 106 051,11 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 19 h 41 à 19 h 48.

Règlement 617-01-2026 - Règlement modifiant le règlement concernant la prévention des incendies numéro 617-2023 afin de mettre à jour les annexes - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Mélanie Grenier, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 617-01-2026, Règlement modifiant le règlement concernant la prévention des incendies numéro 617-2023 afin de mettre à jour les annexes;

Ce règlement a pour objet de modifier certains formulaires et d'ajouter une annexe portant sur la signalisation pour l'ensemble du territoire;

Le projet de règlement 617-01-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 642-2026 - Règlement concernant la Bibliothèque Fernande-Richard - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 642-2026, Règlement concernant la Bibliothèque Fernande-Richard;

Ce règlement a pour objet d'établir les règles et le fonctionnement de la Bibliothèque Fernande-Richard pour les usagers;

Le projet de règlement 642-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-08-2026 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité - Adoption du second projet

2026-0420-171

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-08-2026 a été tenue ce 20 avril 2026 à 19 h;

Considérant que le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 606-08-2026, *Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité* avec la modification suivante :
 - Le nombre d'étages sera limité à deux dans la zone M58 au lieu de trois, tel que présenté.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 605-02-2026 - Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 tel que déjà amendé afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) modifié de la MRC de Joliette - Adoption

2026-0420-172

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 605-02-2026 a été tenue ce 20 avril 2026 à 19 h;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 février 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 605-02-2026, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 tel que déjà amendé afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) modifié de la MRC de Joliette;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 605-02-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 611-01-2026 - Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone - Adoption

**2026-0420-
173**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 611-01-2026 a été tenue ce 20 avril 2026 à 19 h;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 611-01-2026, *Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone* avec la modification suivante :
 - La zone H53 de l'annexe « 1 » n'est pas une zone désignée.
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 611-01-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 613-01-2026 - Règlement modifiant le règlement concernant la démolition des immeubles patrimoniaux 613-2023 afin de modifier la définition d'« immeuble patrimonial » - Adoption

2026-0420-174

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 613-01-2026 a été tenue ce 20 avril 2026 à 19 h;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 613-01-2026, Règlement modifiant le règlement concernant la démolition des immeubles patrimoniaux 613-2023 afin de modifier la définition d'« immeuble patrimonial »;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 613-01-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 641-2026 - Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments - Adoption

2026-0420-175

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 641-2026 a été tenue ce 20 avril 2026 à 19 h;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 641-2026, Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 641-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Manon Leblanc, chargée de projet pour le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière Re : Invitation au brunch-AGA - Entériner la dépense

2026-0420-176

Considérant que le conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal entérine la participation de M^{me} Fanny Derouin et M^{me} Mélanie Grenier, conseillères municipales, au brunch organisé par le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, qui s'est tenu le dimanche 29 mars 2026, dans le cadre de leur assemblée générale annuelle;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 20 \$ chacun;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Josée Benoit, présidente du conseil d'administration de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière Re : Demande de soutien financier aux principales municipalités partenaires

2026-0420-177

Considérant la demande de soutien financier de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte de supporter financièrement l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière pour l'année 2026;

- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 470 \$ à titre de contribution municipale;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Geneviève Bernard, directrice générale du Club de soccer Lanaudière-Nord Re : Lettre d'autorisation d'utilisation des terrains

2026-0420-178

Considérant que le Club de soccer Lanaudière-Nord a sollicité la Municipalité de Saint-Paul afin d'obtenir une autorisation annuelle pour l'utilisation de certains terrains et installations municipales;

Considérant que cette autorisation est requise dans le cadre du programme de reconnaissance du Club;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite soutenir les activités sportives favorisant l'activité physique et la participation citoyenne;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser les terrains de soccer du parc Royale ainsi que ceux du Centre communautaire Jeannette-Laviolette, selon les disponibilités des lieux;
- 3- Que le conseil municipal indique que l'utilisation des installations est assujettie au calendrier de réservation des différents groupes ainsi qu'à la programmation des activités municipales;
- 4- Que le conseil municipal précise que cette autorisation est conditionnelle à la conclusion d'une entente annuelle préalable entre la Municipalité et le Club de soccer Lanaudière-Nord;
- 5- Que le conseil municipal invite le Club de soccer Lanaudière-Nord à communiquer avec le Service des loisirs et de la culture afin de planifier et coordonner toute utilisation des installations;
- 6- Que le conseil municipal mandate la direction du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Bernard, directrice générale du Club de soccer Lanaudière-Nord.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance de M. Jérémy Roy, ingénieur et chargé de projet de la firme GBI Re : Réception provisoire partielle des travaux - Cours du Ruisseau – Phase II

2026-0420-179

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a conclu une entente relative à la construction des infrastructures municipales du développement résidentiel Cours du Ruisseau – Phase II, situé sur son territoire;

Considérant que les travaux ont été réalisés par l'entrepreneur Généreux Construction inc. sous la supervision professionnelle de la firme GBI experts-conseils inc.;

Considérant que la firme GBI, par l'entremise de M. Jérémy Roy, ingénieur et chargé de projet, a transmis une recommandation portant sur la réception provisoire partielle des travaux, à la suite des inspections effectuées;

Considérant que cette réception provisoire partielle vise les travaux exécutés en date du 16 mars 2026, à l'exception de certains éléments, notamment ceux relatifs à la voirie supérieure, tels que plus amplement décrits aux documents soumis;

Considérant que la recommandation professionnelle conclut que, sous réserve d'une liste de déficiences et de travaux à compléter, les ouvrages ont été généralement exécutés conformément aux plans et devis et sont prêts pour les usages auxquels ils sont destinés;

Considérant que la réception provisoire partielle est recommandée avec effet au 26 novembre 2025, conformément aux documents transmis;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la réception provisoire partielle des travaux de construction des infrastructures municipales du développement résidentiel les Cours du Ruisseau – Phase II, conformément à la recommandation formulée par la firme GBI Experts-Conseils inc. et autorise M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques à signer l'acceptation;
- 3- Que cette réception provisoire partielle soit accordée sous réserve de la correction des déficiences et de la réalisation des travaux à compléter identifiés à la liste de travaux à compléter n° 1, laquelle fait partie intégrante du dossier;
- 4- Que la présente résolution n'ait pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations contractuelles ni de limiter ses responsabilités quant à la conformité et à la qualité de l'exécution des travaux;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Acte de cession à intervenir entre NSPR S.E.N.C. et la Municipalité de Saint-Paul Re : Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels des lots n^{os} 3 830 511 et 3 830 510 du cadastre du Québec

2026-0420-180

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'article 2.2.3 du règlement de lotissement 607-2023 et ses amendements;

Considérant la résolution 2025-0707-284;

Considérant le projet de redéveloppement des lots n^{os} 3 830 511 et 3 830 510 du cadastre du Québec;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir entre NSPR S.E.N.C. et la Municipalité de Saint-Paul, concernant la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels des lots n^{os} 3 830 511 et 3 830 510 du cadastre du Québec;
- 3- Que l'entière responsabilité des frais liés à la cession soit à la charge du cédant;
- 4- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Isabelle Couturier, notaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pol Brisset, président et de M^{me} Jade Poitras Bessette, directrice générale, Chambre de Commerce du Grand Joliette Re : Programme de partenariat - Gala Xcelsiors 2026

**2026-0420-
181**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte de participer au programme de partenariat et de visibilité dans le cadre de la 40^e édition du Gala Xcelsiors pour un montant de 1 000 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Christophe Bilodeau, chef du Centre de services par intérim au MTMD Re : Implantation d'un abri à sel - Demande de modification de la réglementation municipale

**2026-0420-
182**

Considérant la lettre datée du 30 mars 2026 transmise par M. Jean-Christophe Bilodeau, chef du Centre de services par intérim au ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant une demande officielle visant la modification de la réglementation municipale ainsi qu'une modification du schéma d'aménagement applicable au lot 3 935 864 afin de permettre l'implantation d'un abri à sel;

Considérant que cette demande vise notamment une modification du zonage actuel, une modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette ainsi que l'octroi d'une ou plusieurs dérogations afin d'autoriser l'installation d'un abri à sel de type dôme sur le terrain visé;

Considérant que le lot visé est situé dans un secteur stratégique en lien avec le projet d'aménagement de l'intersection des routes 158 et 343;

Considérant que le conseil municipal doit rencontrer la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de connaître les orientations envisagées relativement à l'intersection des routes 158 et 343, lesquelles pourraient avoir une incidence directe sur l'analyse et la décision du conseil à l'égard du secteur et par le fait même votre demande;

Considérant que cette rencontre est prévue autour du 21 juin 2026;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal informe le demandeur qu'il ne peut transférer à la MRC de Joliette ni se prononcer sur la demande de modifications de son plan d'urbanisme et de ses règlements municipaux concernant l'implantation d'un abri à sel avant la tenue de la rencontre prévue avec la direction régionale du Ministère concernant les orientations relatives à l'intersection des routes 158 et 343;
- 3- Que le conseil municipal indique que les informations qui seront obtenues lors de cette rencontre sont susceptibles d'influencer son analyse et sa décision quant à la demande déposée;
- 4- Que le dossier soit redéposé à une séance ultérieure du conseil municipal, suivant la tenue de cette rencontre, afin qu'une décision puisse être rendue;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Christophe Bilodeau, chef du Centre de services par intérim au MTMD.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Bruno Ayotte, directeur général du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette Re : Proposition de partenariat – Mise en place d'une Centrale de prêt et d'animation à Saint-Paul (Saison 2026)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Reconsidération de la demande de PIIA-56-2026 - 761, boulevard de L'Industrie (lot 5 914 801) Re : Demande visant la construction d'un bâtiment de 6 logements en projet intégré dans le PIIA « secteur commercial »

**2026-0420-
183**

Considérant la demande de PIIA-56-2026, 761, boul. de L'Industrie (lot 5 914 801) visant la construction d'un bâtiment de 6 logements en projet intégré dans le PIIA « secteur commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du PIIA « secteur commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 avril 2026;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal modifie la résolution 2026-0216-082 concernant la demande de PIIA-56-2026, 761, boulevard de L'Industrie (lot 5 914 801) visant la construction d'un bâtiment de 6 logements en projet intégré dans le PIIA « secteur commercial » de la municipalité de Saint-Paul afin d'autoriser le revêtement de vinyle et d'ajouter la condition suivante :
 - Ajout d'une variante de couleurs sur la façade arrière du bâtiment pour couper la monotonie.
- 4- Qu'ainsi, la résolution 2026-0216-082 ne soit pas autrement modifiée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Désilets.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-06-2026 Re : Octroi de mandat – Bélanger Sauvé – Redevances sablières

**2026-0420-
184**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté en 2008 un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lesquelles prévoient notamment l'obligation pour les exploitants de déclarer les quantités de sable extrait et de payer les redevances applicables;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de ce règlement, la Municipalité procède annuellement à une contrevérification des déclarations des exploitants de sablières au moyen de levés aéroportés par système LiDAR effectués par une firme externe spécialisée;

Considérant que les résultats de cette contrevérification démontrent des écarts significatifs entre les quantités déclarées et les quantités extraites pour certaines sablières situées sur le territoire de la municipalité;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter la Municipalité de Saint-Paul dans le dossier des redevances sablières et pour entreprendre toute démarche juridique jugée nécessaire, incluant l'envoi de mises en demeure et l'introduction de procédures judiciaires, le cas échéant;

- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par celui-ci, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 261-2026 – Lot 6 688 547 (boulevard de L'Industrie) Re : Demande visant l'implantation non conforme du bâtiment principal projeté

**2026-0420-
185**

Considérant la demande de dérogation mineure 261-2025 présentée par M^{me} Chantal Morin, pour l'entreprise 9298-1471 Qc inc. au 215, rue des Entreprises à Notre-Dame-des-Prairies visant l'implantation non conforme du bâtiment principal projeté à 5 mètres de la limite avant du terrain et à 5 mètres de la limite avant secondaire du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 13 avril 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Considérant qu'il manque toutefois un visuel du bâtiment projeté concernant la marge avant secondaire ne permettant pas d'analyser s'il y a préjudice;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 261-2026, le conseil municipal :
 - Accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal par rapport à la limite avant;
 - Refuse l'implantation non conforme du bâtiment par rapport à la limite avant secondaire du terrain.
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-23-2026 Re : Nettoyage et inspection par caméra 2026 – Résultats de la demande de prix

**2026-0420-
186**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a procédé à une demande de prix afin d'effectuer le nettoyage et l'inspection par caméra de certaines sections de ses réseaux d'égouts sanitaires, notamment les plus anciennes, et ce, dans le but de documenter leur état et de mettre à jour son plan d'intervention;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une saine gestion des infrastructures municipales et dans la planification des travaux à court, moyen et long terme;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-23-2026 et retienne les services de l'entreprise Can-Explore inc. pour un mandat consistant au nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service transmis le 30 mars 2026 pour un montant de 35 635 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Samuel Lanouette, estimateur chez Can-Explore inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-24-2026 Re : Remplacement d'un lampadaire sur la rue Guibord

2026-0420-187

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Désilets Électrique inc. datée du 9 avril 2026 au montant de 960 \$ plus les taxes applicables pour l'installation du système d'éclairage solaire;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal accepte l'acquisition d'un lampadaire solaire Polarvolt Optima 35 Watts selon la soumission n° 32557641-00 datée du 4 février 2026 pour un montant de 6 906,15 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-25-2026 Re : Programme OASIS Volet 1 – Services professionnels

2026-0420-188

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a déposé un projet dans le cadre du programme OASIS – Volet 1, administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), visant l'amélioration de la résilience du territoire face à la chaleur extrême et aux pluies abondantes;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-25-2026 et retienne les services de la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un mandat consistant en l'analyse de risques du territoire face à la chaleur et aux pluies extrêmes et le développement de solution dans le cadre du programme OASIS;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° OS 26-0343 datée du 2 mars 2026 pour un montant estimé à 75 000 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil municipal confirme que les dépenses afférentes à ce mandat soient financées à 80 % conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière du programme OASIS;

- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beauséjour ingénieur et directeur infrastructures de la firme GBI Experts-Conseils inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-26-2026 Re : Présentation du bilan d'eau potable 2024

2026-0420-189

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du bilan de l'usage de l'eau potable pour l'année 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-27-2026 Re : Ajout de bornes de recharge au Centre communautaire

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rapport SP-01-2026 Re : Agence de sécurité - Saison estivale 2026

2026-0420-190

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de services n° 20260408-001 de l'entreprise COD3 Corporation datée du 8 avril 2026 au montant de 14 599,20 \$ plus les taxes applicables pour le mandat de surveillance du territoire pour la saison estivale 2026;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Raymond Tremblay, président de la firme COD3 Corporation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M^{me} Mélanie Grenier à 20 h 03

M^{me} Mélanie Grenier, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour en précisant être une employée-cadre du Centre de services scolaire des Samares. Elle se retire de la table et des discussions pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Demandes du conseil d'élèves 2025-2026

**2026-0420-
191**

Considérant que le conseil municipal a été saisi de quatre demandes du conseil d'élèves de l'école Vert-Demain pour le financement de divers projets;

Considérant que le budget alloué pour soutenir le conseil d'élèves est de 5 000 \$;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre la direction de l'école et les employés de la Municipalité afin de confirmer la possibilité des différents projets et les intentions de l'école primaire;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'achat de deux filets pour les buts de soccer et de deux filets durables pour les paniers de basketball pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables, selon la recommandation contenue au rapport de la directrice des communications et de la communauté, M^{me} Geneviève Hétu;
- 3- Que le conseil octroie un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de trottinettes et de casques afin de répondre positivement à la demande du conseil d'élève de l'école Vert-Demain;
- 4- Que le conseil mandate M^{me} Geneviève Hétu, directrice des communications et de la communauté, afin de procéder aux différents achats;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{lles} Charlie Teasdale et Romi Gagné, élèves et représentantes du conseil d'élèves de l'école Vert-Demain.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Mélanie Grenier à 20 h 04

M^{me} Mélanie Grenier reprend place à la table du conseil à 20 h 04.

Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Année 2026-2027

**2026-0420-
192**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, représentant l'adhésion à titre de membre municipal du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-17-2026 Re : Camp de jour adapté du grand Joliette 2026 - Demande d'une famille pauloise

2026-0420-193

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le conseil confirme que les balises du camp de jour municipal de Saint-Paul demeurent inchangées, soit 12 ans et que l'enfant, pour lequel la famille demande une dérogation, âgé de 13 ans, n'est plus admissible au camp de jour régulier de Saint-Paul puisqu'il n'a plus l'âge requis;
- 2- Que l'enfant pourrait bénéficier des services du camp de jour adapté via la démarche concertée de la MRC de Joliette selon les modalités, règlements, ressources et disponibilités du camp si sa candidature est retenue pour l'été 2026;
- 3- Sur décision de la famille, la Municipalité pourra soutenir le dépôt de la candidature de l'enfant pour l'été 2026 afin qu'il puisse participer à ce camp adapté du Grand Joliette qui n'a pas les mêmes critères d'admissibilité que le camp de jour régulier. Il s'agit d'un camp adapté, distinct, qui ne relève pas de la Municipalité de Saint-Paul et qui est chapeauté par une démarche concertée de l'ensemble des municipalités et organismes partenaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-18-2026 Re : Participation au camp adapté du Grand Joliette - Saison estivale 2026

2026-0420-194

Considérant l'importance du camp de jour adapté de la MRC de Joliette;

Considérant que celui-ci complète l'offre de service du camp de jour municipal et permet de répondre aux besoins d'enfants nécessitant un accompagnement spécialisé;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal renouvelle son entente concernant la participation de la Municipalité de Saint-Paul à la démarche concertée du camp adapté du Grand Joliette pour la saison estivale 2026 et accepte de payer la somme d'environ 172 \$ par jour par enfant pour six enfants de la Municipalité de Saint-Paul afin de leur permettre de participer à ce camp qui sera adapté à leurs besoins;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Entente à intervenir entre la Maison des jeunes de Crabtree et la Municipalité de Saint-Paul pour la réalisation d'un projet d'intervention auprès des jeunes durant la période estivale 2026

**2026-0420-
195**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite soutenir des initiatives favorisant le bien-être, l'encadrement et le développement des jeunes sur son territoire;

Considérant que la Maison des jeunes de Crabtree est un organisme reconnu pour son approche d'intervention jeunesse et son expertise auprès des adolescents du milieu;

Considérant que les parties désirent encadrer leur collaboration relativement à la réalisation d'un projet d'intervention auprès des jeunes durant la période estivale 2026;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente à intervenir entre la Maison des jeunes de Crabtree et la Municipalité de Saint-Paul visant la réalisation d'un projet d'intervention auprès des jeunes durant la période estivale 2026;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Mélanie Morel, DCA comptable professionnel agréé inc. - Offre de services pour divers mandats pour les exercices financiers 2026 à 2029

**2026-0420-
196**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour les exercices financiers 2026 à 2029;

Considérant que certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

Considérant que la Municipalité peut octroyer, conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, un contrat de gré à gré lorsque celui-ci n'excède pas le seuil obligeant le recours à un appel d'offres public;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc., à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Saint-Paul, afin d'effectuer l'audit des états financiers pour les exercices 2026 à 2029 inclusivement;

- 3- Que le conseil municipal accepte également l'offre de services pour une mission de compilation concernant les informations sectorielles (taxes de secteurs aqueduc et égout) pour les exercices 2026 à 2029;
- 4- Que le conseil municipal autorise une dépense d'environ 103 700 \$, plus les taxes applicables, afin de défrayer les coûts aux mandats concernés, conformément aux offres de services datées du 13 mars 2026;
- 5- Que des honoraires additionnels puissent s'ajouter pour la réalisation de travaux spéciaux, le cas échéant;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Morel, CPA auditeur, DCA, comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

**2026-0420-
197**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2026

**2026-0420-
198**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 119 861 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable à l'ordre du ministre des Finances en deux versements de 559 931 \$ et de 559 930 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2026;
- 2- Qu'advenant le cas où le gouvernement du Québec repousserait les dates de versements à plus tard, le personnel administratif serait autorisé à repousser les versements prévus en conséquence;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification externe au 31 décembre 2025

2026-0420-199

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le rapport financier 2025 soumis et entérine son approbation;
- 2- Que le conseil municipal confirme que, entre la date de terminaison de l'audit sur place et ce jour, il ne s'est rien produit qui pourrait avoir une incidence sur le rapport financier 2025 consolidé;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Simon Bellehumeur, CPA auditeur de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-23-2026 Re : Camp de jour estival 2026 – Embauche du personnel

2026-0420-200

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu et la recommandation du rapport portant le numéro RH-23-2026, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2026;
- 2- Que le conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 29 juin et le 14 août 2025, selon la Politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

Poste : Responsable terrain de l'accompagnement

- Nolan Chevalier

Poste : Intervenant

- Léa-Maude Clément

Postes : Animateurs(trices) / Accompagnateurs(trices) / Animateurs(trices) service de garde / Volants(tes) / Animateurs(trices) camp thématique :

Entre 1 et 6 années d'expérience :

- Èvenn Chevalier
- Annaëlle Picard
- Lorraine Nduwimana
- Anne-Marie Iteriteka
- Florence Ishimwe
- Mathilde Wolfe
- Kevin Paquette
- Victor Blanchet
- Benjamin Simard
- Nathan Lavallée
- Fiacre Irikumwenatwe
- Saad Annoub
- Éliane St-Jacques
- Flavien Nduwimana
- Milly Rose Anctil

- Charlotte Casavant
- Sophie Perreault
- Brithanny Goulet
- Maryam Fettar
- Starski Pierre
- Thomas Bousquet
- Imène Rokia Assouli
- Danahée Lacoursière
- Émy Laurendeau
- Alycia Kirsch
- Sagette Doucet
- Justine Brisson
- Rosalie Ménard
- Mathis Robitaille
- Sandy Sigouin
- Nelly Fleurent
- Amy Dubreuil Maillé

Nouveaux membres du personnel à l'animation :

- Emy Hénault
- Emy Fournier
- Samuel Paquette
- Melody Sylvestre
- Elizabeth Morency
- Fleury Anderson
- Matylde Gaboury
- Nadia Oueslati
- Olivier Perreault
- Maika R. Leblanc
- Emy Majeau
- Ariane Gareau
- Jade Lebeau
- Flavie Payette
- Cédrick Côté

- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 7 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que ces employés soient ajoutés à la liste des animateurs contractuels pouvant être disponibles pour les différents événements de la Municipalité pour les années 2026-2027;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-24-2026 Re : Entente à signer – Employée 30148

**2026-0420-
201**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal accepte l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'employée identifiée sous le numéro 30148, telle que présentée au rapport RH-24-2026;
- 2- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente et tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- 3- Que le conseil municipal autorise l'exécution des engagements prévus à ladite entente, conformément à ses termes et conditions;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-25-2026 Re : Résultat du concours - Journalier-voirie

**2026-0420-
202**

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-25-2026;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Michaël Tessier au poste de journalier-voirie, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-25-2026, pour une entrée en fonction le 27 avril 2026 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M. Tessier la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Tessier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-26-2026 Re : Entente particulière – Employée 10011

**2026-0420-
203**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu :

- 1- Que le conseil municipal autorise l'ajustement des conditions de travail de l'employée 10011 en date du 20 avril 2026 tel que précisé dans le rapport RH-26-2026;
- 2- Que le conseil municipal mandate la direction générale pour procéder aux ajustements administratifs et aux modifications nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 20 h 12 à 20 h 27.

Fin de la séance ordinaire du 20 avril 2026 à 20 h 28.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026.

Certificats de crédits disponibles :

Résolutions

2026-0420-176
2026-0420-177
2026-0420-181
2026-0420-184
2026-0420-186
2026-0420-187
2026-0420-188
2026-0420-190
2026-0420-191
2026-0420-192
2026-0420-194
2026-0420-196
2026-0420-198

Certificats

2026-000345
2026-000443
2026-000428
2026-000442
2026-000441
2026-000440
2026-000444
2026-000439
2026-000429
2026-000438
2026-000437
2026-000436
2026-000435

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier